



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 octobre 2021

## Arrêté du 16 septembre 2021 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF

L'arrêté du 16 septembre 2021, publié au Journal officiel du 22 septembre 2021, modifie les livres III, V et VII du règlement général de l'AMF. Ces modifications visent notamment à : (i) apporter des précisions dans les dispositions applicables aux émetteurs procédant à une offre au public de leurs titres inscrits dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application de l'ordonnance dite « Blockchain » n°2017-1674 du 8 décembre 2017 et du décret n°2018-1226 du 24 décembre 2018 ; (ii) supprimer l'obligation figurant à l'article 541-28 du règlement général de l'AMF pour les adhérents compensateurs d'être commissionnaires du croire ; (iii) assouplir les conditions d'externalisation des opérations de compensation des adhérents compensateurs d'une chambre de compensation (LCH SA) ; et (iv) introduire l'obligation pour un prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) agréé d'insérer une clause dans la conservation d'actifs numériques afin de prévoir le droit pour le conservateur des actifs de faire usage des actifs numériques de ses clients et de recueillir le consentement exprès de son client dans un document séparé de la convention écrite et conservé sur un support durable.

 Télécharger le contenu



## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS


RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

07 novembre 2025

Décision relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Sigma X Europe



ACTUALITÉ

CRYPTO-ACTIFS

27 octobre 2025

Le Conseil de stabilité financière et l'Organisation internationale des commissions de valeurs publient deux rapports évaluant la mise en œuvre des recommandations portant...



PRISE DE PAROLE

CRYPTO-ACTIFS

15 octobre 2025

Discours d'ouverture de Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'AMF - Forum Fintech ACPR- AMF, Lundi 9 octobre 2025



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02